

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de LUSSANT**

**Séance du 14 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze mars à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques GONTIER, Maire**.

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Votants : 9

- **Etaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :
  - Mme PILLET Lyne, Mme BÉGUIER Nathalie, Mr. RABAUD David, Mr. FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe,
  - Mmes DEVILLARD Françoise, PAUQUET Maryse.
  - Messieurs BUGEAT Patrick, ANDRÉ Patrick.
- **Étaient absents:**
  - Mmes TEXIER Sandrine, VINCELET Mathilde, RICOU Ophélie.
  - Mrs LERECULEY Erwan, DELPECH Cédric, COLOMBELLI Alexandre.
- **Secrétaire de séance** : Mme BEGUIER Nathalie.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2022.

Mme PILLET souhaite faire rectifier le paragraphe concernant la participation financière de la prestation de la troupe « PYRAMID » qui ne sera pas pris en charge par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan mais par la commune de Lussant.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

**Ordre du jour :**

- 1- **CONVENTION PARTENARIAT CCAS TONNAY-CHARENTE RELATIVE A L'AIDE ALIMENTAIRE**
- 2- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 10 ANS DU RELAIS PETITE ENFANCE**
- 3- **TARIFS CANTINE/GARDERIE : MODIFICATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**
- 4- **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :**
  - **LOCAL COMMERCIAL**
  - **OPERATION CENTRE BOURG**
  - **COMMUNE**
- 5- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**
  - **LOCAL COMMERCIAL**
  - **OPERATION CENTRE BOURG**
  - **COMMUNE**

## **INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES :**

- **MERCREDI DU JAZZ : DEMANDE DE BÉNÉVOLES**
- **LES PETITES CANAILLES : RENOUVELLEMENT CONVENTION**
- **INFORMATION INFIRMIERE**
- **OPERATION CENTRE BOURG :**  
**POINT SUR LES VENTES**  
**ACCES DU LOTISSEMENT VERS L'ÉCOLE**

### **1- CONVENTION PARTENARIAT CCAS TONNAY-CHARENTE RELATIVE A L'AIDE ALIMENTAIRE**

**Vu la délibération en date du 19 novembre 2019,**

Le CCAS de Tonnay-Charente a, depuis le 01 janvier 2020, pris en charge le pilotage et l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire, en partenariat avec l'association Action et Partage initialement porteuse de cette action pour les communes de Cabariot, Lussant, Moragne, Muron, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Hippolyte, Tonnay-Charente.

Cet avenant à la convention a pour but de formaliser le partenariat entre la mairie de LUSSANT et le Centre Communal d'Action Sociale de Tonnay-Charente pour la distribution de l'aide alimentaire aux habitants de la commune.

Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2023 pour une durée d'engagement fixe de trois (3) années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025. La convention de partenariat est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, et après en avoir délibéré, avec 5 « POUR », 4 « ABSTENTION », 0 « CONTRE »**

- Considérant la nécessité d'apporter cette aide aux habitants de la commune :
- **Décide de renouveler l'adhésion** à la convention de partenariat proposée par le Centre Communal d'Action Sociale de TONNAY-CHARENTE, et en adopte le règlement de fonctionnement, dont les textes sont annexés à la présente délibération,
- **Charge M. le Maire** de signer la convention relative à la distribution de l'aide alimentaire à intervenir entre le CCAS de Tonnay-Charente et la commune de Lussant,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RABAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, souhaite savoir si la convention est renouvelable seulement pour un an ? Mme PILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, répond que ceci n'est pas possible, la commune s'engage pour trois ans.

### **2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 10 ANS DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil que le Relais Petite Enfance « Nos P'tits Drôles » fêtera ses 10 ans d'existence sur notre territoire et plus largement sur celui de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en 2023. A cette occasion, le relais prévoit de mettre en place un projet culturel et artistique.

Cet évènement exceptionnel demande une organisation et un budget dédiés. C'est pour cela que chaque commune adhérente au relais Petite Enfance « Nos P'tits Drôles » a été sollicitée pour une participation financière exceptionnelle à hauteur de 100 €.

Monsieur le Maire après avoir exposé la demande de subvention exceptionnelle de 100 € demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder la subvention exceptionnelle de 100 € au relais Petite Enfance « Nos P'tits Drôles »
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget Primitif 2023 article 6574.

### **3- TARIFS CANTINE/GARDERIE : MODIFICATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 13 Février 2023, Monsieur le Directeur de la Cuisine Rochefort Océan nous informe que face à la conjoncture économique, le comité Syndicat a adopté une évolution des Tarifs pour l'année 2023.

Le repas enfants à 4 composants augmente de 3.10 € H.T à 3.43 € H.T et le repas adulte de 5.05 € H.T à 5.57 € H.T.

Dans le respect de cette mesure et afin de conserver une harmonisation entre les tarifs des services communaux des communes de Lussant, Moragne et de Saint-Coutant-le-Grand regroupées en RPI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du **1er Avril 2023** comme suit :
- le prix du repas enfant passera de 2.35 € à **2.60 €**
- le prix du repas adulte passera de 4,70 € à **5.20 €**
- le prix de l'heure de garderie pour le 1<sup>er</sup> enfant reste à **1,65 €**
- le prix de l'heure de garderie à partir du 2<sup>ème</sup> enfant reste à **1,35 €**

### **4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – LOCAL COMMERCIAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sandrine LE DIAURE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- Vote le Compte de Gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **5- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – OPERATION CENTRE BOURG**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sandrine LE DIAURE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- Vote le Compte de Gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**6- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sandrine LE DIAURE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- Vote le Compte de Gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOCAL COMMERCIAL**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Jacques GONTIER, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu :	14 669.67
	Réalisé :	7 389.08
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	14 669.67
	Réalisé :	7 280.59
	Reste à réaliser :	0.00

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	7 684.08
	Réalisé :	283.32
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	7 684.08
	Réalisé :	7 673.01
	Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 108.49
Fonctionnement	7 389.69
Résultat global	7 281.20

## **8- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – OPERATION CENTRE BOURG**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Jacques GONTIER, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes avec 6 « POUR », 2 « ABSTENTION », 0 « CONTRE »

### **Investissement :**

Dépenses	Prévu :	547 552.78
	Réalisé :	418 436.25
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	547 552.78
	Réalisé :	309 114.97
	Reste à réaliser :	0.00

### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	549 372.78
	Réalisé :	498 647.59
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	549 372.78
	Réalisé :	495 590.08
	Reste à réaliser :	0.00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 109.321.28
Fonctionnement	- 3 057.51
Résultat global	- 112 378.79

## **9- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Jacques GONTIER, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement :**

Dépenses	Prévu :	110 224. 51
	Réalisé :	64 446.76
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	110 224.51
	Réalisé :	181 496.00
	Reste à réaliser :	0.00

### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	864 194.69
	Réalisé :	829.910.36
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	864 194.69
	Réalisé :	871.146.19
	Reste à réaliser :	0.00

## **Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement</b>	<b>117 049.24</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>41 235.83</b>
<b>Résultat global</b>	<b>158 285.07</b>

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1 Mercredi du Jazz / demande de bénévoles :**

Madame PILLET , 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, prend la parole afin de faire un point sur la participation de la commune au « Mercredi du Jazz » initialement prévue le 16 août prochain. Un mail d'information a été envoyé aux différentes associations Lussantaises afin que des bénévoles se fassent connaître pour aider à la mise en place de la manifestation. Actuellement, seulement trois personnes pourront être disponible. Mme PILLET demande aux membres du conseil municipal présent s'ils souhaitent se porter bénévoles : Mme BEGUIER Nathalie, M. FOUGERIT BEAUVOIT Philippe, Mme PILLET Lyne, M. LE MAIRE, M. BUGEAT Patrick (sous réserve), Mme DEVILLARD mais pas avant 18h00, M. RABAUD David mais pas avant 17h00. Madame PILLET souhaite également qu'un des agents techniques soit présent.

### **2 Les Petites Canailles / renouvellement convention :**

Un point sur la demande de renouvellement de la convention entre les Petites Canailles et les communes adhérentes est établi par Mme PILLET en charge du dossier. A ce titre, les modalités de calcul pour la participation financière des communes sont en cours de négociation. En effet, la commune de Cabariot qui habituellement prend en charge seule les charges annexes (frais du personnel, l'énergie...) souhaite que les communes membres participent au prorata des heures d'accueil des enfants de leur commune respective. Mme PILLET annonce qu'une réunion aura lieu le 20 mars afin de définir les modalités exactes et reviendra sur le sujet lors du prochain conseil municipal.

### **3 Information infirmière :**

Un contact téléphonique a été émis de la part de la collaboratrice de l'infirmière en place actuellement à Lussant afin de nous faire savoir qu'elle souhaitait reprendre la patientèle de celle-ci qui doit quitter son poste dans les prochains mois. Cette personne voulait savoir si la commune pouvait participer financièrement à ce rachat afin de lui permettre d'aborder son projet dans les meilleures conditions. La réponse apportée a été négative.

Un point sur la mise à jour des paiements des loyers par l'infirmière actuelle a été abordé avec le conseil municipal. A ce jour, les trois premiers loyers de 2023 n'ont pas été régularisés et la somme de 4.77 € non payée sur chaque loyer depuis juillet 2022. Une relance par mail sera envoyée pour régulariser les loyers impayés.

### **4 Opération Centre Bourg / point sur les ventes / accès vers école :**

Un accès du lotissement Opération Centre Bourg est en cours de réalisation par les services techniques de la commune vers l'établissement scolaire par l'intermédiaire d'un pont en bois. Celui-ci sera opérationnel dans les prochains mois.

Concernant la création de la supérette, l'enseigne sélectionnée, COOP ATLANTIQUE, doit déposer le Permis de Construire d'ici la semaine prochaine. Le dossier d'acquisition est en cours auprès de notre notaire Me RACAUD à Tonnay-Charente. Le prix de vente de la parcelle n°1A est de 52080 €.

Un compromis de vente doit-être signé le vendredi 24 mars, toujours chez Me RACAUD, pour la parcelle n°2.

Concernant la parcelle n°1B, le compromis de vente est signé et devrait nous rapporter la somme de 72000 €.

## **5 Informations diverses :**

- Madame BEGUIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, prend la parole pour faire part d'une demande qu'elle a obtenue via les réseaux sociaux de la commune, d'un particulier pour la mise en place d'un éventuel projet sur Lussant. En effet, il s'agit d'un commerce style « Food truck » sous l'enseigne « le Tourne Broche Gaulois » avec comme prestation, traiteur- rôtiisseur, tartine gourmande plus vente de charcuterie. Il s'agirait de définir éventuellement les soirs de présence avec comme possibilité le mardi, le mercredi ou le jeudi avec l'option d'obtenir un local pour un projet fixe.
- Monsieur ANDRE, conseiller, évoque le départ en retraite du médecin de Lussant et le fait que celui-ci continuera à exercer ses fonctions avec certains de ces patients et sous certaines conditions. Monsieur ANDRE en profite pour faire savoir qu'il est possible d'obtenir une aide de la Sécurité Sociale pour la mise en place d'une borne de téléconsultation, une information qu'il juge intéressante de faire savoir à la collaboratrice de l'infirmière en place à Lussant.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie du 19 mars aura lieu à partir de 11h30 devant le monument aux morts.
- Une demande auprès des services administratifs de la Mairie a été formulée pour la mise à disposition gracieusement de la Vieille Halle lors de la manifestation organisée par Mme BINDER et M. SOLLEAU qui aura lieu le samedi 8 avril afin de proposer aux participants un pique-nique. Un accord a été donné avec mise en place d'une convention et surtout un retour propre de la salle.
- La vente du bien immobilier situé au 22 Grand Rue est en cours. L'acte de vente officiel sera signé chez Me RACAUD le jeudi 16 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h25**.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.  
Ont signé au registre les membres présents.